



Progetto co-finanziato
dall'Unione Europea



MINISTERO
DELL'INTERNO

Fonds pour l'asile et l'intégration 2014-2020, objectifs spécifiques 2. Integration / Migration légale – Objectif national ON 3 – Capacity building – Circulaire préfecture 2021 – VI bureau AGATA – Accueil et légalité dans la province de Pesaro et Urbino.

Prog - 3785

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LES DROITS, LES PROTECTIONS ET OUTILS DANS LE MONDE DU TRAVAIL

- 1. Types de contrats**
- 2. Droits et devoirs du travailleur**
- 3. Mesure de soutien**
- 4. Qu'est-ce que l'exploitation du travail**



LABIRINTO
cooperativa sociale





TYPES D'EMPLOI CONTRACTUEL

CONTRAT DE TRAVAIL SUBORDONNÉ, Effectuer un travail en échange d'une rémunération fixe prévue par les conventions collectives. L'employeur a le pouvoir d'indiquer l'horaire, le lieu et la modalité du travail

Les contrats de travail subordonné:

- à temps indéterminé (pas de date limite) ou à temps déterminé (date limite)
- à temps partiel (moins de 40 heures par semaine) ou plein temps (40 heures par semaine),
- temporaire/ à la demande quand l'employeur a besoin d'une prestation de travail pour effectuer des tâches de manière non continue, aussi pour des périodes prédéterminées au cours de la semaine, du mois, de l'année.

Le contrat de travail salarié **doivent-être sous forme écrite et signé par les deux parties** (l'employeur et le salarié), il doit contenir les informations suivantes

- les tâches à exécuter,
- l'horaire,
- le lieu,
- la rémunération
- le CCNL

Qu'est-ce que c'est le CCNL

C'est un Contrat Collectif National pour le travail. Dans le droit italien du travail, le CCNL est ce contrat à l'intérieur duquel se trouvent les différents normes et aspects économiques qui règlementent le travail dans divers branches et secteurs. Dans le secteur privé, les CCNL sont conclus au niveau national par les organismes syndicaux du travail, majoritairement représentés, (Selon des critères établis par les réglementations en vigueur) et les associations représentantes des employeurs et employés, qui prédéterminent conjointement la discipline des rapports individuels de travail et partie des rapports réciproques, mutuels.

N'oubliez pas! C'est important d'avoir un contrat.

- Pour avoir les indemnités qui te protègent en cas de maladie ou accidents du travail. (INAIL)
- Pour avoir les indemnités en cas de maladie (INPS)
- Pour avoir les indemnités pour la retraite et pour les éventuels amortisseurs sociaux (chômage ; NASPI ; licenciement)

Autres formes de travail :

LE TRAVAIL AUTONOME, ENTREPRENEUR :

Vous devez ouvrir un numéro de TVA pour émettre une facture. Ainsi, vous pouvez travailler quand et où vous voulez, seulement obligé à obtenir le résultat demandé par le donneur d'ordre. Vous fixez le coût de votre travail. Vous pouvez avoir plus de clients (ou package client) Quelques exemples de travail indépendant: artisan; commerçant ; fermier direct (ex : cordonnier, plombier, électricien, marchand ambulant (banque sur les marchés), marchand de légumes).

TRAVAUX PARA SUBORDONNÉS :

Exécution sous contrat de collaboration coordonnée et continue ; passe entre deux sujets : le collaborateur (qui réalise le travail) et le client (qui bénéficie des travaux), présentes les caractéristiques d'intermédiaires entre celles du travail des travailleurs indépendants et ceux du travail subalterne.

PERFORMANCE AVEC UN ACCORD DE COLLABORATION OCCASIONNEL :

Pour des prestations courtes n'excédant pas 5 000 euros dans l'année civile.



LES DROITS ET DEVOIRS DU TRAVAILLEUR :

Droits des travailleurs et des travailleurs subalternes :

- Un salaire
- Heures de travail
- Repos hebdomadaire
- Jours fériés et vacances
- Congé pour mariage
- Congé maternité / paternité
- Droit d'étudier
- Maladies et accidents du travail / maladies professionnelles
- La sécurité au travail
- Activité syndicale
- La grève
- Appel aux armes
- L'égalité entre hommes et femmes

Vous êtes travailleur, indépendant, ou para-subordonné :

La maternité et la maladie ne sont garanties qu'en cas d'inscription dans la gestion séparée ou si cela est prévu par votre ordre professionnel.

Si vous souhaitez en savoir plus sur vos droits, veuillez contacter les syndicats:

CGIL, via J. Gagarin 179, 61122 Pesaro (sede provinciale)

Tel. 07214201

CISL, via Porta Rimini 14, 61121 Pesaro (sede provinciale)

Tel. 072135604

UIL, via P. Togliatti 17, 61121 Pesaro (sede provinciale)

Tel. 072130666

LES BULLETINS DE PAYE POUR LE TRAVAILLEUR ET LE TRAVAIL PARASUBORDONNÉ :

Le bulletin de paie est un document que l'employeur doit obligatoirement remettre au travailleur. Sur le bulletin de salaire vous trouverez écrit combien vous avez gagné pendant le mois de travail. Le montant total d'argent qui vous est remis à la fin du mois est ce que vous trouvez sous la rubrique « net sous enveloppe », c'est-à-dire le résultat de la différence entre ce à quoi vous avez droit et la retenue à la source, affiliations syndicales, prêts garantis par salaire, tout prêts, etc.).

Même s'ils sont différents les uns des autres, tous les bulletins de salaire doivent obligatoirement comporter :

- Les données de l'employeur,
- Les données de l'employé,
- Les données de la relation de travail,
- La période de rémunération de référence (le mois ou la période de rémunération),
- Salaires et retenues - les compétences sont toutes les sommes dues au titre de la relation de travail (rémunération de base, tout élément de rémunération supplémentaire établi par la CCNL, super minimum, ancienneté, indemnité, arriérés, primes, etc.), Les retenues sont toutes les sommes retenues pour quelque raison que ce soit (cotisations, sécurité sociale, impôts, prêts garantis sur salaire éventuels, procurations syndicales, etc.)

Il est toujours indispensable de conserver toutes les fiches de paie, car grâce à ces documents, il est possible peut-être de faire une réclamation sur les bulletins de salaires perdus ou trouver et corriger toute anomalie. Vous ne savez pas comment lire votre salaire ou vous avez des doutes sur votre salaire ?

Contactez les bureaux syndicaux :

- **CGIL**, via J. Gagarin 179, 61122 Pesaro (sede provinciale) Tel. 07214201
- **CISL**, via Porta Rimini 14, 61121 Pesaro (sede provinciale) Tel. 072135604
- **UIL**, via P. Togliatti 17, 61121 Pesaro (sede provinciale) Tel. 072130666



MESURES DE SOUTIEN

Cassa integrazione guadagni ordinaria o in deroga

Vous y avez le droit si :

- vous êtes salarié et avez travaillé au moins 90 jours à la date de dépôt de la demande correspondante, sauf les cadres.

Naspi indennità di disoccupazione (Allocations de chômage)

Vous y avez le droit si :

- vous avez été licencié, si vous avez démissionné pour une cause valable. Il faut également avoir pu cotiser au moins 13 semaines au cours des 4 dernières années.

Diss-coll (indemnité mensuelle de chômage)

Vous y avez le droit si :

- Vous êtes chercheur ou doctorant, ou collaborateur coordonnée et continue, sur un projet ;
- Vous êtes inscrit dans la gestion distincte de l'INPS et vous avez été licencié ou vous avez démissionné pour un motif valable, ou contrat à durée déterminée non renouvelé ;
- vous avez au moins 1 mois de cotisations entre le 1er janvier de l'année avant l'arrêt de travail et la cessation de l'emploi ;

Voulez-vous savoir si vous pouvez bénéficier d'un certain soutien ?

Contactez les bureaux syndicaux :

- **PATRONATO INCA CGIL**, via J. Gagarin 179, 61122 Pesaro (sede provinciale) Tel. 07214201
- **PATRONATO INAS CISL**, via Porta Rimini 14, 61121 Pesaro (sede provinciale) Tel. 072135604
- **PATRONATO ITAL UIL**, via P. Togliatti 17, 61121 Pesaro (sede provinciale) Tel. 072130666



QU'EST-CE QUE L'EXPLOITATION AU TRAVAIL

La personne victime d'exploitation au travail, dont l'état de vulnérabilité est tel qu'elle compromet gravement la liberté de choix, l'amenant à accepter des conditions de travail injustes. Les autres peuvent profiter de sa situation vulnérable.

Vous voulez savoir si vous êtes victime d'exploitation par le travail ? Répondre aux questions suivantes!

- Vous avez commencé à travailler mais votre employeur ne vous a pas fait de contrat ?
- Vous êtes en période d'essai mais vous n'avez pas signé de contrat ?
- Votre salaire ne correspond pas à ce qui est prévu par le CCNL ?
- Vos heures de travail réelles sont plus longues que prévu sur votre contrat ?
- Vous n'avez pas de repos hebdomadaire ? Vous n'avez pas droit à des périodes de repos ?
- Les règles de sécurité ne sont pas respectées sur le lieu de travail (utilisation de escaliers dangereux, pas d'extincteurs, manque de gants, masques de sécurité, chaussures et casques, le cas échéant) et/ou réglementation hygiénique ?
- Êtes-vous surveillé ?
- Votre employeur ou un intermédiaire vous a fourni un logement dégradé ?
- Avez-vous des salaires/vacances impayés ?
- Votre employeur ne vous a-t-il pas payé des cotisations sociales ?
- Avez-vous été licencié sans motif valable ?
- Vos heures supplémentaires ne sont pas payées ?
- Votre droit à la maternité/paternité n'est pas reconnu ?
- Vous n'avez pas été payé du TFR (Indemnités de fin de contrat) ?
- Votre employeur ou un intermédiaire a pris votre passeport ?



Si vous avez **répondu oui à une ou plusieurs des questions** ci-dessus, cela pourrait signifier que vous êtes victime d'exploitation au travail. La loi Italienne prévoit des formes de protection et d'assistance aux travailleurs victimes d'exploitation.

Vous pouvez contacter :

- **ISPETTORATO DEL LAVORO**

Piazzale G. Matteotti, 32 61121 Pesaro Tel. 07211548401

- **CGIL**, via J. Gagarin 179, 61122 Pesaro (sede provinciale)
Tel. 07214201

- **CISL**, via Porta Rimini 14, 61121 Pesaro (sede provinciale)
Tel. 072135604

- **UIL**, via P. Togliatti 17, 61121 Pesaro (sede provinciale)
Tel. 072130666

- **Numero verde contro la tratta 800.290.290**

***Vous souhaitez consulter la version étendue de la brochure ?
Scannez le QR code et vous pourrez le consulter quand vous
le souhaitez !***

(Version complète uniquement disponible dans certaines langues)

